



Dossier suivi par : Karin Manderscheid
Tél. (+352) 247-86352

**Monsieur le Ministre aux
Relations avec le Parlement
Luxembourg**

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le :
09 JUIL. 2018

Luxembourg, le 9 juillet 2018

Référence : 826x4c7b0

Objet : Réponse à la question parlementaire n°3856 de Messieurs les députés Laurent Mosar et Marc Spautz datée du 8 juin 2018

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse à la question parlementaire spécifiée sous rubrique.

Je vous saurais gré de bien vouloir la transmettre à la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

Romain SCHNEIDER
Ministre de la Sécurité sociale

Annexe(s) : Réponse à la question parlementaire n°3856 de Messieurs les députés Laurent Mosar et Marc Spautz datée du 8 juin 2018





Référence :804xca5ed

Réponse du Ministre de la Sécurité sociale à la question parlementaire n°3856 de Messieurs les députés Laurent Mosar et Marc Spautz datée du 8 juin 2018

1) Pour justifier le maintien des droits à pension, la Caisse nationale d'assurance pension (CNAP) effectue une fois par an un contrôle de vie des bénéficiaires de pension résidant à l'étranger. A cet effet un certificat de vie est envoyé par voie postale pour être complété par un organisme officiel. En cas de non-retour du certificat, la CNAP suspend le paiement de la pension.

En 2017, la CNAP a envoyé 81.692 certificats de vie à destination de bénéficiaires résidant dans 101 pays.

Lors de l'envoi retour des certificats de vie, le risque de falsification est élevé et la CNAP, dans le cadre de sa politique de lutte contre la fraude, doit exiger la présentation de pièces originales et par voie de conséquence ne peut pas accepter l'envoi des certificats de vie par voie électronique.

Afin de développer des solutions pour remplacer le certificat de vie par un échange direct de données entre les organismes de pension, la CNAP a conclu des conventions avec la DRV pour l'Allemagne, la CNAV pour la France et le SFP pour la Belgique.

Ces échanges sont efficaces sous condition que le bénéficiaire touche une pension respective des deux établissements et que les critères d'identification sont en concordance. Si la CNAP, après analyse des résultats, arrive à la conclusion que les résultats sont concluants, il est envisagé d'abandonner dans le chef des bénéficiaires de pension de ces trois pays qui remplissent les conditions requises, l'envoi d'un certificat de vie. Actuellement des efforts sont menés pour entamer des négociations avec les caisses de pension de l'Italie et du Portugal.

2) Tous les formulaires de demande de prestations figurent sur le site internet de la CNAP. Certains formulaires peuvent directement être remplis online. Dans tous les cas le formulaire doit être imprimé, signé et envoyé par voie postale. L'envoi électronique n'est pas possible en absence d'une signature électronique. La CNAP en collaboration avec le Centre commun de la sécurité sociale réfléchit sur la possibilité de proposer les différents formulaires sur « MyGuichet », la plateforme interactive de dépôt de démarches administratives en ligne.